

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 16/2017

ARRETÉ N°188/2017

**OBJET :** Arrêté municipal permanent portant mise en place d'une limitation de vitesse en zone 30km/h dans la rue de Paris

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, L 411.1,

**Considérant** la présence de nombreux écoliers qui empruntent la rue de Paris pour se rendre dans les établissements scolaires ou ils sont rattachés,

**Considérant** qu'il convient de réglementer pour instituer une zone à vitesse limitée à 30 km/h rue de Paris dans sa portion comprise entre les rues d'Aulnay et Emmanuel Rain.

### ARRETE

**Article 1 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h rue de Paris dans sa portion comprise entre les rues d'Aulnay et Emmanuel Rain.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

**Article 3 :**

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 4 mai 2017.

Le Député-Maire,\*

Jean-Pierre BLAZY



Le Député-Maire soussigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : - 9 MAI 2017

Publié, le : 10 MAI 2017

Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Hervé DE DERROY

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22



mise de réception  
022770-20170504-2017ARRETÉ188-AR  
REGU LE 09/05/2017 à 12:00  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/PB/EN 16/2017

ARRETÉ N°188/2017

**OBJET :** Arrêté municipal permanent portant mise en place d'une limitation de vitesse en zone 30km/h dans la rue de Paris

Le Député-Maire de la Ville de Gonesse,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.24, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2213.5,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110.1, R110.2, L 411.1,

Considérant la présence de nombreux écoliers qui empruntent la rue de Paris pour se rendre dans les établissements scolaires ou ils sont rattachés,

Considérant qu'il convient de réglementer pour instituer une zone à vitesse limitée à 30 km/h rue de Paris dans sa portion comprise entre les rues d'Aulnay et Emmanuel Rain.

### ARRETE

**Article 1 :** La vitesse des véhicules est limitée à 30km/h rue de Paris dans sa portion comprise entre les rues d'Aulnay et Emmanuel Rain.

**Article 2 :** Une signalisation réglementaire est mise en place par la Direction de l'Aménagement Urbain-Secteur Espaces Publics de la ville.

### Article 3 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Monsieur le Commissaire de Police,
- Madame la Directrice de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Gonesse, le 4 mai 2017.

Le Député-Maire,\*

B. P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

Hôtel de ville

66, rue de Paris

B. P. 10060

95503 Gonesse Cedex

tél 01 34 45 11 11

fax 01 39 87 13 22

Jean-Pierre BLAZY



Hervé DE DERROY

Le Député-Maire sousigné, ATTESTE  
Que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :  
Publié, le :  
Pour le Député-Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services

\*Le Député-Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toutte correspondance doit être adressée à Monsieur le Député-Maire